

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 206-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise NEXTP d'effectuer un terrassement côté parc du Millenium 34 rue du Collège pour la vidéosurveillance ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 4 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Collège, Parc du Millenium.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - NEXTP à CUINCHY (62149)

Fait à Orchies, le 04/09/2023
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire



DST

DGS